

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 062 - 2023 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ; CONCERNANT des travaux de raccordement producteur photovoltaïque à Trancis commune de YDES

Le Maire d'YDES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie – Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu la demande de Mr DOULCET Sébastien (Eiffage Energie) ZA Lavalie 15200 LE VIGEAN en date du 04 juillet 2023.

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement producteur photovoltaïque à Trancis , il y a lieu d'y réglementer pendant 50 jours calendaires, la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: La durée de la réglementation s'étale à compter du mercredi 05 juillet 2023 à 7h30 au mercredi 23 aout 2023 à 18h30, la durée des travaux en jours calendaires est limitée à 50 jours.

ARTICLE 2: Pendant ces travaux, la voie communale de Trancis sera et réglementée comme suit :

◦ alternats gérés soit par :

- panneaux fixes B15 et C18,

- feux tricolores, sur une longueur n'excédant pas 50 m,

- piquets K10,

◦ Circulation réduite sur demie chaussée et alternée. Minimum 2,75 m de largeur libre à la circulation

◦ Vitesse limité à 30km/h, défense de s'arrêter.

◦ Interdiction de stationner pendant la durée des travaux, exceptée pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.

◦ En toutes circonstances la circulation des secours sera assurée,

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage Energie. Elle sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes).

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'YDES,

- Monsieur DOULCET Sébastien, Eiffage Energie ZA Lavalie 15200 LE VIGEAN chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 04 juillet 2023

Le Maire,
Alain DELAGE

Jelias

